

Paris, le 13 octobre 2020

Grippe : l'Ordre des médecins appelle les médecins et l'ensemble des soignants à se faire vacciner et à s'engager dans la campagne de vaccination antigrippale

Alors que la campagne de vaccination antigrippale débute aujourd'hui, l'Ordre des médecins réaffirme l'importance de la vaccination comme outil primordial de santé publique.

L'Ordre des médecins rappelle que la grippe saisonnière n'est pas une maladie anodine. Elle a causé entre 8 000 et 14 500 décès annuels au cours des trois dernières vagues épidémiques.

Face à cette maladie récurrente, et comme face à la Covid-19, certaines populations sont particulièrement à risque, dont les personnes âgées, les personnes fragilisées par des maladies chroniques, ou encore les femmes enceintes.

Nous disposons de la capacité de vacciner contre la grippe. Alors que la France reste chaque année bien en deçà de l'objectif fixé par l'OMS d'une couverture vaccinale pour 75% des populations fragiles, l'Ordre des médecins tient à réaffirmer l'importance de cette vaccination comme outil de santé publique.

La vaccination est d'autant plus importante dans le contexte sanitaire actuel que la conjonction d'une épidémie grippale avec la vague actuelle de l'épidémie de Covid-19 représenterait un danger majeur pour nos concitoyens et le système de santé.

Dans ces circonstances, l'Ordre des médecins appelle donc l'ensemble des médecins, et plus largement l'ensemble des professionnels de santé en contact avec des malades, à se faire vacciner contre la grippe. C'est notre responsabilité collective pour protéger nos patients et leurs proches.

L'Ordre des médecins appelle également les médecins à s'engager pleinement dans cette campagne de vaccination antigrippale de leurs patients, afin d'atteindre la meilleure couverture vaccinale possible.

www.conseil-national.medecin.fr

 [@ordre_medecins](https://twitter.com/ordre_medecins)

Contact presse

**Charles Van den Boogaerde
06 30 10 85 57**

Le médecin, dans la responsabilité qui est la sienne vis-à-vis de la population, devra notamment accompagner en priorité les publics à risque dans leur démarche vaccinale.

Le médecin reste libre de ses prescriptions, dans les limites fixées par la loi et compte-tenu des données acquises de la science, et conserve une marge d'appréciation qui lui permettra de prescrire ou de réaliser une vaccination à un patient non ciblé par les recommandations, s'il estime que sa situation le justifie.

Enfin, l'Ordre des médecins rappelle l'importance de promouvoir auprès des patients d'autres mesures utiles à la protection de la population à l'approche de la période hivernale : outre les gestes barrières dont l'importance doit être rappelée à nos patients, l'Ordre des médecins est favorable à la mise en œuvre des autres vaccinations conformes aux recommandations professionnelles et académiques.

www.conseil-national.medecin.fr

 [@ordre_medecins](https://twitter.com/ordre_medecins)

Contact presse

**Charles Van den Boogaerde
06 30 10 85 57**